

Recueil des actes administratifs du HAUT-RHIN

Recueil N° 50

du 19 novembre 2015

Sommaire du recueil

PREFECTURE

Cabinet

arrêté du 19 novembre 2015 relatif à certaines limitations d'accès la nuit au côté ville de l'aérogare à l'EuroAirport pendant toute la durée de l'état d'urgence **3**

DAME

Arrêté du 19 novembre 2015 portant délégation de signature à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin **5**

DCLPP :

Arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Spechbach **8**

Agence Régionale de Santé

Arrêté ARS 2015/1234 du 17 novembre 2015 fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers privés pour le mois de décembre 2015 **10**

Arrêté ARS n° 1181 du 20/10/2015 et du Conseil Départemental 68 du 06/11/2015 portant modification de la dotation globale pour l'année 2015 du CAMSP de Mulhouse suite à une extension de capacité **21**

Arrêté ARS n° 1182 du 20/10/2015 et du Conseil Départemental 68 du 06/11/2015 portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015 du CAMSP de THANN suite à une création à compter du 1er octobre 2015 **24**

Arrêté ARS n° 2015/1180 du 20/10/2015 portant modification de la dotation globalisée commune pour l'année 2015 (CPOM) de l'APF suite à une extension de capacité du CAMPS d'ILLZACH **27**

Direction Départementale des Territoires :

Arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la Commune de SOULTZ (Propriétés de la Ville de SOULTZ et propriétés attenantes) **30**

Arrêté préfectoral du 19 novembre 2015 prescrivant l'organisation de chasses particulières sur le territoire de la commune de HEGENHEIM (Propriétés de Mme Yolande KLEIDER et propriétés attenantes). **37**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PRÉFECTURE
CABINET DU PRÉFET
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

ARRÊTÉ du 19 NOV. 2015

relatif à certaines limitations d'accès la nuit au côté ville de l'aérogare à l'EuroAirport

**Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite**

- VU la convention franco-suisse du 4 juillet 1949 modifiée et ses avenants,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans le département,
VU le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 instituant un état d'urgence,
VU l'arrêté interministériel du 7 janvier 2000 relatif à la répartition des missions de sécurité et de paix publique entre la police nationale et la gendarmerie nationale sur l'emprise des aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique,
VU l'arrêté préfectoral n° 2011-070-10 du 11 mars 2011 modifié relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Bâle Mulhouse,
VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2015 relatif à certaines limitations d'accès la nuit au côté ville de l'aérogare de l'EuroAirport,
VU la demande de l'EuroAirport de limiter l'accès au terminal passagers à certaines catégories de personnes pendant une période de quinze jours,
VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Police Aux Frontières,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'accès au côté ville de l'aérogare n'est autorisé la nuit sans être accompagné d'un agent de sécurité de l'EuroAirport, entre le dernier vol à l'arrivée ou au départ et jusqu'à quatre heures au plus tard, qu'aux catégories de personnes suivantes :

- personnes titulaires d'un titre de circulation délivré par la Police Aux Frontières ou par l'EuroAirport,
- personnes détenant un titre de transport valide ou un document émis par un tour opérateur, ainsi que les personnes qui les accompagnent,
- membres d'équipages,
- chauffeurs de taxi et de véhicules de transport en commun, accompagnants professionnels,
- personnes pouvant justifier, par tous moyens, travailler dans l'aérogare,
- personnels des services de secours.



Article 2 : Validité des mesures

Les dispositions de l'arrêté du 23 octobre 2015 sont applicables pendant toute la durée de l'état d'urgence.

Article 3 : Application de l'arrêté

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Sous-Préfet de Mulhouse, le Directeur de l'EuroAirport, le Directeur Départemental de la Police Aux Frontières, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,

Pascal LELARGE





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction des Actions et des Moyens de l'État
Bureau de la Réforme de l'État et
de l'Organisation Administrative

ARRETE

du 19 NOV. 2015 portant

**Délégation de signature à Mme Anne-Marie MAIRE,
Directrice académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin**

**LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU** l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 5-1,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 43,
- VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement, notamment son article 6, et le code des juridictions financières (partie réglementaire),
- VU** le décret du 24 juillet 2014, paru au J.O. du 25 juillet 2014, portant nomination de **M. Pascal LELARGE**, Préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2014,
- VU** le décret du 25 septembre 2015, paru au J.O. du 27 septembre 2015, nommant **Mme Anne-Marie MAIRE**, Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale du Haut-Rhin, à compter du 1^{er} octobre 2015,
- VU** le Code de l'Éducation, notamment son article L. 421-14,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Haut-Rhin,

A R R E T E

Article 1er : Délégation est donnée à **Mme Anne-Marie MAIRE**, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

<u>NATURE DE LA DÉLÉGATION</u>	<u>RÉFÉRENCE</u>
<p><u>Enseignement public</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Liquidation des traitements du personnel congréganiste et remboursement aux communes des sommes avancées à ce titre - Liquidation des heures d'enseignements post-scolaires (cours d'adultes) et remboursement aux communes des sommes avancées à ce titre - Autorisation d'octroi d'indemnités aux fonctionnaires de l'Education Nationale (1° degré) par les collectivités locales et leurs établissements publics - Autorisation de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation (écoles et collèges) - Accord préalable à la signature des conventions d'occupation d'immeubles affectés à un établissement scolaire par un établissement relevant d'une autre collectivité (collèges accueillant des classes de lycée) - Conventions d'utilisation de biens meubles d'un établissement scolaire (collèges) par un autre établissement s'agissant de matériels acquis par l'Etat. 	<p>Loi n° 82-213 du 2/03/82 Art. 97 Décret N° 82 879 du 19/11/82 Arrêté interministériel du 6 janvier 1988</p> <p>Circulaire interministérielle NOR/INT/B/89/00144/C du 9 mai 89</p>
<p><u>Enseignement privé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Préparation des autorisations d'ouverture d'établissements privés sous-contrat pour signature de M. le Préfet - Préparation des autorisations d'ouverture des établissements techniques privés pour signature de M. le Préfet - Préparation des conclusions des contrats avec les établissements privés pour signature de M. le Préfet - Préparation des notifications des décisions d'ouverture ou de refus en matière de contrats pour signature de M. le Préfet - Préparation des passations des avenants pédagogiques pour signature de M. le Préfet - Décisions relatives aux avenants tarifaires pour les établissements d'enseignement privé 	<p>Statut local, loi du 12/02/1873 et ordonnance du 10 juillet 1873</p> <p>Article 68 du Code de l'Enseignement technique</p> <p>Loi du 31 décembre 1959 modifiée. Décrets n° 60-385, n° 60-386 et n°60-389 modifié du 22 avril 1960, décret n° 78-247 du 8 mars 1978</p>
<p><u>Enseignement à domicile</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Lorsque celle-ci ne peut être effectuée par la commune, enquête au domicile des élèves soumis à l'obligation scolaire recevant une instruction dans leur famille 	<p>Code de l'Éducation – article L131-10</p>

Article 2: Délégation est donnée à **Mme Anne-Marie MAIRE**, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, à l'effet de signer dans les conditions de l'article L2131-6 du code général des collectivités territoriales, les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collèges publics du département du Haut-Rhin, pour le contrôle de légalité de leurs actes relatifs à la passation des conventions, et notamment des marchés, et les actes relatifs au fonctionnement de ces établissements et qui n'ont pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducatrice.

Article 3: En application de l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004, **Mme Anne-Marie MAIRE**, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet. Toute subdélégation de signature est soumise au préalable à l'avis du préfet.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet du Haut-Rhin et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Le préfet du Haut-Rhin peut, dans les mêmes formes, mettre fin à tout ou partie de cette délégation ainsi qu'aux subdélégations s'y rapportant, le cas échéant.

L'original de cette décision sera adressé au préfet du Haut-Rhin et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 4 **Mme Anne-Marie MAIRE**, Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin rend compte au préfet de l'utilisation de la délégation de signature par la transmission trimestrielle du registre de l'emploi de cette délégation.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2014233-0016 du 21 août 2014 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin et Mme la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans les locaux publics de la Préfecture pendant une période de deux mois.

Fait à Colmar, le 19 NOV. 2015
Le Préfet



Pascal LELARGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales
et des Procédures Publiques

Bureau des Relations avec les Collectivités Locales

ARRETE

19 NOV. 2015

du

portant création de la commune nouvelle de Spechbach

LE PREFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2113-1 et suivants ;
- VU** les délibérations concordantes du 26 octobre 2015 des conseils municipaux de Spechbach-le-Bas et de Spechbach-le-Haut sollicitant la création d'une commune nouvelle ;
- VU** la démission de Mme Agnès WALDER, conseillère municipale de la commune de Spechbach-le-Bas avec effet au 31 décembre 2015 ;
- VU** l'avis favorable du Sous-Préfet d'Altkirch
- VU** l'avis du Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin du 06 novembre 2015 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1er – Est créée à compter du 1^{er} janvier 2016 une commune nouvelle constituée des communes de Spechbach-le-Bas et de Spechbach-le-Haut.

Article 2 – La commune nouvelle prend le nom de Spechbach. Son chef-lieu est fixé au chef-lieu de l'ancienne commune de Spechbach-le-Haut, 41 rue de Thann 68720 Spechbach-le-Haut.

La commune nouvelle est située dans l'arrondissement d'Altkirch et dans le canton d'Altkirch.

Article 3 - La population totale de la commune nouvelle est de 1389 habitants, la population municipale est de 1352 habitants (chiffres en vigueur au 1^{er} janvier 2015).

Article 4 – A compter de sa création et jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, la commune nouvelle est administrée par un conseil municipal constitué de l'ensemble des membres des conseils municipaux des anciennes communes : 13 membres issus du conseil municipal de Spechbach-le-Bas et 14 membres issus du conseil municipal de Spechbach-le-Haut.



PRÉFECTURE LABELISÉE
QUALIPREF 2

Article 5 – Des communes déléguées, reprenant le nom et les limites territoriales des communes de Spechbach-le-Bas et Spechbach-le-Haut, sont instituées au sein de la commune nouvelle.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

Article 6 – La commune nouvelle est rattachée à la communauté de communes du Secteur d'Illfurth.

Elle est substituée aux communes de Spechbach-le-Bas et Spechbach-le-Haut dans les syndicats dont elles étaient membres.

Article 7 – Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-5 du code général des collectivités territoriales, l'ensemble des droits, biens et obligations des communes de Spechbach-le-Bas et Spechbach-le-Haut est transféré à la commune nouvelle.

La commune nouvelle est substituée dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par ces deux communes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

L'ensemble des personnels des deux communes est réputé relever de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 8 – L'intégralité de l'actif et du passif des communes de Spechbach-le-Bas et Spechbach-le-Haut est transférée à la commune nouvelle.

La commune nouvelle reprend les résultats de fonctionnement et les résultats d'investissement des budgets de ces deux communes, constatés au 1^{er} janvier 2016 conformément au tableau de consolidation des comptes établi par le comptable public.

Les fonctions de comptable de la commune nouvelle sont assurées par le comptable du centre des finances publiques d'Altkirch.

Article 9 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet d'Altkirch, les Maires de Spechbach-le-Bas et Spechbach-le-Haut et le Directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et sera transmis au ministère de l'intérieur afin qu'il en soit fait mention au journal officiel de la République française.

Fait à Colmar, le 19 NOV. 2015
Le Préfet



Pascal LELARGE

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication pour les tiers intéressés, auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Monsieur le Préfet. Le silence gardé par l'autorité préfectorale pendant deux mois équivaut à un rejet et ouvre un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/1234 du 17 novembre 2015

Fixant le tableau de garde départementale des
ambulanciers pour le mois de décembre 2015

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE d'ALSACE,

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6312-5, L.6314-1 à L.6314-3, R.6312-1 à R.6312-23, R.6313-1 à R.6314-6 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté ARS n°2015/1010 du 10 août 2015 portant délégation de signature de la Directrice générale par intérim ;
- VU l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU la convention nationale destinée à organiser les rapports entre les transporteurs sanitaires privés et les caisses d'assurance maladie parue au journal officiel du 23 mars 2003 et ses avenants ;
- VU la circulaire DHOS/O1/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU la circulaire DHOS/O1/2003/277 du 10 juin 2003 relative aux relations entre établissements de santé, publics et privés et transporteurs sanitaires privés et son protocole d'accord national entre les fédérations de l'hospitalisation publique et privée et les fédérations d'entreprises privées de transport sanitaire ;
- VU l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003/598/III du 23 décembre 2003 portant approbation du cahier des charges départemental de la garde ambulancière ;

- VU l'avis favorable du sous-comité des transports sanitaires du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2003 ;
- VU l'avis favorable du CODAMUPS-TS en date du 11 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ARS n° 1652/2014 du 17 décembre 2014 portant sur la période de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire du Haut-Rhin ;
- VU l'arrêté ARS n° 1651/2014 du 17 décembre 2014 portant modification de la division en secteurs de la garde ambulancière du département du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Haut-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce tableau de garde couvre la période du 1^{er} décembre 2015 au 31 décembre 2015.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Offre Médico Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux caisses chargées du versement des ressources d'assurance maladie, à l'association de transports sanitaires d'urgence du Haut-Rhin, au service d'aide médicale urgente du Haut-Rhin, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Haut-Rhin.

Marie Fontanel
Directrice générale par intérim

(Par délégation
L'Adjoint au Responsable du
Département Etablissements sanitaires

Pierre MIRABEL



**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 1 - MUNSTER DECEMBRE 2015

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-déc-15			JACQUAT	A
Mercredi	2-déc-15			JACQUAT	A
Jeudi	3-déc-15			JACQUAT	A
Vendredi	4-déc-15			JACQUAT	A
Samedi	5-déc-15	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	6-déc-15	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	7-déc-15			JACQUAT	A
Mardi	8-déc-15			JACQUAT	A
Mercredi	9-déc-15			JACQUAT	A
Jeudi	10-déc-15			JACQUAT	A
Vendredi	11-déc-15			JACQUAT	A
Samedi	12-déc-15	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	13-déc-15	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	14-déc-15			JACQUAT	A
Mardi	15-déc-15			JACQUAT	A
Mercredi	16-déc-15			JACQUAT	A
Jeudi	17-déc-15			JACQUAT	A
Vendredi	18-déc-15			JACQUAT	A
Samedi	19-déc-15	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	20-déc-15	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	21-déc-15			JACQUAT	A
Mardi	22-déc-15			JACQUAT	A
Mercredi	23-déc-15			JACQUAT	A
Jeudi	24-déc-15			JACQUAT	A
Vendredi	25-déc-15	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Samedi	26-déc-15	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Dimanche	27-déc-15	JACQUAT	A	JACQUAT	A
Lundi	28-déc-15			JACQUAT	A
Mardi	29-déc-15			JACQUAT	A
Mercredi	30-déc-15			JACQUAT	A
Jeudi	31-déc-15			JACQUAT	A

Ambulances JACQUAT / Munster
Stationnement : MUNSTER

► 03.89.77.33.66
N° d'identification : 68260078 0





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 2 - RIBEAUVILLE
DECEMBRE 2015**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-déc-15			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	2-déc-15			VAL D'ORBÈY	A
Jeudi	3-déc-15			VAL D'ORBÈY	A
Vendredi	4-déc-15			VAL D'ORBÈY	A
Samedi	5-déc-15	COLMAR AMBULANCES	A	VAL D'ORBÈY	A
Dimanche	6-déc-15	COLMAR AMBULANCES	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	7-déc-15			KAYSERSBERG	A
Mardi	8-déc-15			KAYSERSBERG	A
Mercredi	9-déc-15			KAYSERSBERG	A
Jeudi	10-déc-15			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	11-déc-15			COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	12-déc-15	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Dimanche	13-déc-15	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Lundi	14-déc-15			VAL D'ORBÈY	A
Mardi	15-déc-15			VAL D'ORBÈY	A
Mercredi	16-déc-15			VAL D'ORBÈY	A
Jeudi	17-déc-15			VAL D'ORBÈY	A
Vendredi	18-déc-15			KAYSERSBERG	A
Samedi	19-déc-15	VAL D'ORBÈY	A	KAYSERSBERG	A
Dimanche	20-déc-15	VAL D'ORBÈY	A	KAYSERSBERG	A
Lundi	21-déc-15			KAYSERSBERG	A
Mardi	22-déc-15			COLMAR AMBULANCES	A
Mercredi	23-déc-15			COLMAR AMBULANCES	A
Jeudi	24-déc-15			COLMAR AMBULANCES	A
Vendredi	25-déc-15	KAYSERSBERG	A	COLMAR AMBULANCES	A
Samedi	26-déc-15	COLMAR AMBULANCES	A	VAL D'ORBÈY	A
Dimanche	27-déc-15	VAL D'ORBÈY	A	VAL D'ORBÈY	A
Lundi	28-déc-15			VAL D'ORBÈY	A
Mardi	29-déc-15			VAL D'ORBÈY	A
Mercredi	30-déc-15			KAYSERSBERG	A
Jeudi	31-déc-15			KAYSERSBERG	A

COLMAR Ambulances
Stationnement : KAYSERSBERG

▶ 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250100 2

Ambulances VALLEE DE KAYSERSBERG
Stationnement : KAYSERSBERG

▶ 03.89.47.53.53
N° d'identification : 68250098 8

Ambulances du VAL d'ORBÈY
Stationnement : KAYSERSBERG

▶ 03.89.71.33.25
N° d'identification : 68250093 9





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 3 - COLMAR RIED
DECEMBRE 2015**

DATE	JOUR 7H à 19H		NUIT 19H à 7H	
	A/C	A/C	A/C	A/C
Mardi	1-déc-15			ILL BARTHOLDI A COLMAR AMBULANCES A
Mercredi	2-déc-15			ILL BARTHOLDI A COLMAR AMBULANCES A
Jeudi	3-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Vendredi	4-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Samedi	5-déc-15	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Dimanche	6-déc-15	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Lundi	7-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Mardi	8-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Mercredi	9-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Jeudi	10-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Vendredi	11-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Samedi	12-déc-15	ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	ILL BARTHOLDI A COLMAR AMBULANCES A
Dimanche	13-déc-15	ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	ILL BARTHOLDI A COLMAR AMBULANCES A
Lundi	14-déc-15			ILL BARTHOLDI A COLMAR AMBULANCES A
Mardi	15-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Mercredi	16-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Jeudi	17-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Vendredi	18-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Samedi	19-déc-15	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Dimanche	20-déc-15	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Lundi	21-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Mardi	22-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Mercredi	23-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Jeudi	24-déc-15			ILL BARTHOLDI A COLMAR AMBULANCES A
Vendredi	25-déc-15	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A	ILL BARTHOLDI A COLMAR AMBULANCES A
Samedi	26-déc-15	ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	ILL BARTHOLDI A COLMAR AMBULANCES A
Dimanche	27-déc-15	ILL BARTHOLDI A	COLMAR AMBULANCES A	COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Lundi	28-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Mardi	29-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Mercredi	30-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A
Jeudi	31-déc-15			COLMAR AMBULANCES A COLMAR AMBULANCES A

Ambulances de l'ILL-BARTHOLDI / Horbourg
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.24.47.44
N° d'identification : 68250080 6

COLMAR AMBULANCES
Stationnement : COLMAR-EST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250100 2

COLMAR AMBULANCES
Stationnement : COLMAR OUEST

► 03.89.32.76.12
N° d'identification : 68250100 2





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 4 - GUEBWILLER - ENSISHEIM
DECEMBRE 2015**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-déc-15			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Mercredi	2-déc-15			HUNGLER	A
Jeudi	3-déc-15			HUNGLER	A
Vendredi	4-déc-15			HUNGLER	A
Samedi	5-déc-15	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	6-déc-15	HUNGLER	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	7-déc-15			GURLY	A
Mardi	8-déc-15			GURLY	A
Mercredi	9-déc-15			HUNGLER	A
Jeudi	10-déc-15			HUNGLER	A
Vendredi	11-déc-15			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	12-déc-15	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	13-déc-15	ENSISHEIM/ROUFFACH	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Lundi	14-déc-15			HUNGLER	A
Mardi	15-déc-15			HUNGLER	A
Mercredi	16-déc-15			HUNGLER	A
Jeudi	17-déc-15			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	18-déc-15			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	19-déc-15	GURLY	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Dimanche	20-déc-15	GURLY	A	HUNGLER	A
Lundi	21-déc-15			HUNGLER	A
Mardi	22-déc-15			HUNGLER	A
Mercredi	23-déc-15			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	24-déc-15			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Vendredi	25-déc-15	GURLY	A	ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Samedi	26-déc-15	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Dimanche	27-déc-15	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	28-déc-15			GURLY	A
Mardi	29-déc-15			GURLY	A
Mercredi	30-déc-15			ENSISHEIM/ROUFFACH	A
Jeudi	31-déc-15			ENSISHEIM/ROUFFACH	A

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : GUEBWILLER

► 03.89.76.81.65
N° d'identification : 68250004 6

Ambulances GURLY / Guebwiller
Stationnement : GUEBWILLER

► 03.89.76.93.05
N° d'identification : 68250011 1

Ambulances d'ENSISHEIM et de ROUFFACH
Stationnement : ENSISHEIM

► 03.89.38.53.89
N° d'identification : 68250094 7





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 5 - MULHOUSE
DECEMBRE 2015**

DATE	JOUR 7H à 19H				A/C	NUIT 19H à 7H				A/C
	A/C					A/C				
Mardi	1-déc-15					WITTENHEIM	A	HARDT	A	
Mercredi	2-déc-15					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A	
Jeudi	3-déc-15					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A	
Vendredi	4-déc-15					MULHOUSIENNES	A	HARDT	A	
Samedi	5-déc-15	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	
Dimanche	6-déc-15	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	
Lundi	7-déc-15					WITTENHEIM	A	HARDT	A	
Mardi	8-déc-15					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Mercredi	9-déc-15					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Jeudi	10-déc-15					WITTENHEIM	A	HARDT	A	
Vendredi	11-déc-15					RESCUE	A	HARDT	A	
Samedi	12-déc-15	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	
Dimanche	13-déc-15	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	
Lundi	14-déc-15					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Mardi	15-déc-15					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Mercredi	16-déc-15					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Jeudi	17-déc-15					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Vendredi	18-déc-15					RESCUE	A	HARDT	A	
Samedi	19-déc-15	SOS BOOS	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A	
Dimanche	20-déc-15	SOS BOOS	A	HARDT	A	WITTENHEIM	A	HARDT	A	
Lundi	21-déc-15					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Mardi	22-déc-15					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Mercredi	23-déc-15					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Jeudi	24-déc-15					SOS BOOS	A	HARDT	A	
Vendredi	25-déc-15	SOS BOOS	A	HARDT		RESCUE	A	HARDT	A	
Samedi	26-déc-15	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	
Dimanche	27-déc-15	WITTENHEIM	A	HARDT	A	HARDT	A	HARDT	A	
Lundi	28-déc-15					WITTENHEIM	A	HARDT	A	
Mardi	29-déc-15					WITTENHEIM	A	HARDT	A	
Mercredi	30-déc-15					HARDT	A	HARDT	A	
Jeudi	31-déc-15					HARDT	A	HARDT	A	

Ambulances de la HARDT
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250035 0 ► 03.89.32.02.16

Ambulances MULHOUSIENNES
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250071 5 ► 03.89.43.79.79

SOS BOOS AMBULANCES ASSISTANCE Sarl
Lieu de stationnement : PFASTATT
N° d'identification : 68250059 0 ► 03.89.44.77.96

Ambulances de WITTENHEIM
Lieu de stationnement : BATTENHEIM
N° d'identification : 68250064 0 ► 03.89.50.88.1

RESCUE 68
Lieu de stationnement : MULHOUSE
N° d'identification : 68250091 3 ► 03.89.59.58.:





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

TABLEAU DE GARDE SECTEUR 6 - THANN DECEMBRE 2015

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-déc-15			BON SAUVEUR	A
Mercredi	2-déc-15			BON SAUVEUR	A
Jeudi	3-déc-15			BON SAUVEUR	A
Vendredi	4-déc-15			BON SAUVEUR	A
Samedi	5-déc-15	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	6-déc-15	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	7-déc-15			BON SAUVEUR	A
Mardi	8-déc-15			BON SAUVEUR	A
Mercredi	9-déc-15			BON SAUVEUR	A
Jeudi	10-déc-15			BON SAUVEUR	A
Vendredi	11-déc-15			VIEIL ARMAND	A
Samedi	12-déc-15	BON SAUVEUR	A	VIEIL ARMAND	A
Dimanche	13-déc-15	BON SAUVEUR	A	VIEIL ARMAND	A
Lundi	14-déc-15			BON SAUVEUR	A
Mardi	15-déc-15			BON SAUVEUR	A
Mercredi	16-déc-15			BON SAUVEUR	A
Jeudi	17-déc-15			BON SAUVEUR	A
Vendredi	18-déc-15			BON SAUVEUR	A
Samedi	19-déc-15	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	20-déc-15	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	21-déc-15			BON SAUVEUR	A
Mardi	22-déc-15			BON SAUVEUR	A
Mercredi	23-déc-15			BON SAUVEUR	A
Jeudi	24-déc-15			BON SAUVEUR	A
Vendredi	25-déc-15	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Samedi	26-déc-15	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	27-déc-15	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	28-déc-15			BON SAUVEUR	A
Mardi	29-déc-15			BON SAUVEUR	A
Mercredi	30-déc-15			BON SAUVEUR	A
Jeudi	31-déc-15			BON SAUVEUR	A

Ambulances **BON SAUVEUR** / Vieux-Thann
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250057 4

Les Ambulances Taxis du **VIEIL ARMAND** / Cernay
Stationnement : VIEUX-THANN

► 03.89.75.42.18
N° d'identification : 68250114 3





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 7 - PONT D'ASPACH
DECEMBRE 2015**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-déc-15			BON SAUVEUR	A
Mercredi	2-déc-15			BON SAUVEUR	A
Jeudi	3-déc-15			BON SAUVEUR	A
Vendredi	4-déc-15			BON SAUVEUR	A
Samedi	5-déc-15	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Dimanche	6-déc-15	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Lundi	7-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	8-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	9-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	10-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Vendredi	11-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Samedi	12-déc-15	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	13-déc-15	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	14-déc-15			BON SAUVEUR	A
Mardi	15-déc-15			BON SAUVEUR	A
Mercredi	16-déc-15			BON SAUVEUR	A
Jeudi	17-déc-15			BON SAUVEUR	A
Vendredi	18-déc-15			BON SAUVEUR	A
Samedi	19-déc-15	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Dimanche	20-déc-15	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Lundi	21-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	22-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	23-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	24-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Vendredi	25-déc-15	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Samedi	26-déc-15	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Dimanche	27-déc-15	BON SAUVEUR	A	BON SAUVEUR	A
Lundi	28-déc-15			BON SAUVEUR	A
Mardi	29-déc-15			BON SAUVEUR	A
Mercredi	30-déc-15			BON SAUVEUR	A
Jeudi	31-déc-15			BON SAUVEUR	A

Ambulances BON SAUVEUR / Vieux-Thann
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.37.00.90
N° d'identification : 68250057 4

ALTKIRCH SECOURS Ambulances
Stationnement : BURNHAUPT-LE-BAS

► 03.89.32.76.17
N° d'identification : 68250084 8





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 8 - ALTKIRCH
DECEMBRE 2015**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	2-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	3-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Vendredi	4-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Samedi	5-déc-15	MULLER	A	SUD ALSACE	A
Dimanche	6-déc-15	MULLER	A	SUD ALSACE	A
Lundi	7-déc-15			SUD ALSACE	A
Mardi	8-déc-15			SUD ALSACE	A
Mercredi	9-déc-15			SUD ALSACE	A
Jeudi	10-déc-15			SUD ALSACE	A
Vendredi	11-déc-15			SUD ALSACE	A
Samedi	12-déc-15	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Dimanche	13-déc-15	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Lundi	14-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	15-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	16-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	17-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Vendredi	18-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Samedi	19-déc-15	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Dimanche	20-déc-15	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Lundi	21-déc-15			MULLER	A
Mardi	22-déc-15			MULLER	A
Mercredi	23-déc-15			MULLER	A
Jeudi	24-déc-15			MULLER	A
Vendredi	25-déc-15	SUD ALSACE	A	MULLER	A
Samedi	26-déc-15	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Dimanche	27-déc-15	ALTKIRCH SECOURS	A	ALTKIRCH SECOURS	A
Lundi	28-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Mardi	29-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Mercredi	30-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A
Jeudi	31-déc-15			ALTKIRCH SECOURS	A

ALTKIRCH SECOURS Ambulances
Stationnement : WITTERSDORF

► 03.89.32.76.17
N° d'identification : 68250084 8

Ambulances MULLER / Dannemarie
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.25.10.44
N° d'identification : 68250082 2

Ambulances SUD-ALSACE / Waldighoffen
Stationnement : DANNEMARIE

► 03.89.07.78.80
N° d'identification : 68250085 5





**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ENTREPRISES DE TRANSPORTS
SANITAIRES POUR LES SECOURS D'URGENCE - A.T.S.U 68**

**TABLEAU DE GARDE
SECTEUR 9 - SAINT LOUIS
DECEMBRE 2015**

	DATE	JOUR 7H à 19H	A/C	NUIT 19H à 7H	A/C
Mardi	1-déc-15			HUNGLER	A
Mercredi	2-déc-15			HUNGLER	A
Jeudi	3-déc-15			HUNGLER	A
Vendredi	4-déc-15			HUNGLER	A
Samedi	5-déc-15	MARQUES	A	HUNGLER	A
Dimanche	6-déc-15	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	7-déc-15			HUNGLER	A
Mardi	8-déc-15			HUNGLER	A
Mercredi	9-déc-15			HUNGLER	A
Jeudi	10-déc-15			HUNGLER	A
Vendredi	11-déc-15			HUNGLER	A
Samedi	12-déc-15	HUNGLER	A	MARQUES	A
Dimanche	13-déc-15	HUNGLER	A	MARQUES	A
Lundi	14-déc-15			MARQUES	A
Mardi	15-déc-15			MARQUES	A
Mercredi	16-déc-15			MARQUES	A
Jeudi	17-déc-15			MARQUES	A
Vendredi	18-déc-15			MARQUES	A
Samedi	19-déc-15	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Dimanche	20-déc-15	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Lundi	21-déc-15			HUNGLER	A
Mardi	22-déc-15			HUNGLER	A
Mercredi	23-déc-15			HUNGLER	A
Jeudi	24-déc-15			HUNGLER	A
Vendredi	25-déc-15	HUNGLER	A	HUNGLER	A
Samedi	26-déc-15	MARQUES	A	HUNGLER	A
Dimanche	27-déc-15	MARQUES	A	HUNGLER	A
Lundi	28-déc-15			HUNGLER	A
Mardi	29-déc-15			HUNGLER	A
Mercredi	30-déc-15			HUNGLER	A
Jeudi	31-déc-15			HUNGLER	A

Ambulances MARQUES / Bartenheim
Stationnement : BARTENHEIM

► 03.89.68.30.30
N° d'identification : 68250026 9

Ambulances HUNGLER SA/ Guebwiller
Stationnement : SAINT-LOUIS

► 03.89.69.10.00
N° d'identification : 68250004 6





ARRÊTÉ 2015 00329

ARS n° 2015/1181 du 20/11/2015
CD n° 2015/ - 6 NOV. 2015

**Portant modification de la dotation globale pour l'année
2015**

du CAMSP de MULHOUSE
N° FINESS : 68 000 487 6

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR
INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE D'ALSACE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 fixant pour l'année 2015 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision n°2015-01 du 11 mai 2015 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté n°2015/786 du 7 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2015 ;

VU l'arrêté n°2015/1048 du 26 août 2015 portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2015 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées handicapées et des personnes âgées ;

Considérant l'avis favorable de la visite de conformité en date du 26 août 2015 ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL en euros
Dépenses	Groupe I		586 597 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 434 €	
	- dont CNR	0 €	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au personnel	459 529 €	
	- dont CNR	0 €	
	Groupe III		
Dépenses afférentes à la structure	41 123 €		
	- dont CNR	0 €	
	Intégration de déficit	67 511 €	
Recettes	Groupe I	586 597 €	586 597 €
	Produits de la tarification		
	- dont CNR	0 €	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III		
Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Reprise d'excédent	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de la structure est fixée à 586 597 €.

Article 3 :

La dotation globale est répartie comme suit :

- à la charge du Département du Haut-Rhin :	117 319 €
- à la charge des régimes d'Assurance Maladie :	469 278 €

Soit un forfait mensuel de :

- à la charge du Département du Haut-Rhin :	9 777 €
- à la charge des régimes d'Assurance Maladie :	39 106 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à la structure ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé

Le Président du
Conseil départemental

Marie Fontanel

Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale

René NOTHING

Éric Straumann
Pour le Président
du Conseil départemental du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH



ARRÊTÉ 2015 00330

ARS n° 2015/1182 du 20/10/15
CD n° 2015/ - 6 NOV. 2015

Portant fixation de la dotation globale pour l'année 2015

du CAMSP de THANN
N° FINESS : 68 002 062 5

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR
INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE
DE SANTE D'ALSACE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DU HAUT-RHIN,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie Fontanel en qualité de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 fixant pour l'année 2015 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** la décision n°2015-01 du 11 mai 2015 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU** l'arrêté n°2015/786 du 7 juillet 2015 portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2015 ;

VU l'arrêté n°2015/1048 du 26 août 2015 portant fixation de la dotation globale commune pour l'année 2015 ;

Considérant la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;

Considérant la circulaire DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées handicapées et des personnes âgées ;

Considérant l'avis favorable de la visite de conformité en date du 15 septembre 2015 ;

ARRETENT

Article 1^{er} :

A partir du 1^{er} octobre 2015, les recettes et les dépenses prévisionnelles pour la structure sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	TOTAL en euros
Dépenses	Groupe I		86 250 €
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 767 €	
	- dont CNR	0 €	
	Groupe II		
	Dépenses afférentes au personnel	69 174 €	
	- dont CNR	0 €	
	Groupe III		
Dépenses afférentes à la structure	5 309 €		
	- dont CNR	0 €	
	Intégration de déficit	0 €	
Recettes	Groupe I	86 250 €	86 250 €
	Produits de la tarification		
	- dont CNR	0 €	
	Groupe II		
	Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III		
Produits financiers et produits non encaissables	0 €		
	Reprise d'excédent	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globale de la structure est fixée à 86 250 € à partir du 1^{er} octobre 2015.

Article 3 :

La dotation globale est répartie comme suit :

- à la charge du Département du Haut-Rhin :	17 250 €
- à la charge des régimes d'Assurance Maladie :	69 000 €

Soit un forfait mensuel de :

- à la charge du Département du Haut-Rhin :	5 750 €
- à la charge des régimes d'Assurance Maladie :	23 000 €

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à la structure ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

La Directrice générale par intérim
de l'Agence régionale de santé

Le Président du
Conseil départemental

Marie Fontanel

Par délégation
Le Directeur de l'offre de soins
et de l'offre médico-sociale



René NETHING

Éric Straumann

Pour le Président
du Conseil départemental du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

ARRÊTÉ

ARS n° 2015/1180 du 20/10/15

Portant modification de la dotation globalisée commune pour l'année 2015 de l'APF

N°Finess : 67 079 166 4 – MAS de Strasbourg
N°Finess : 68 000 008 0 – IEM de Pfaffstätt

**LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ALSACE,**

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 314-1, L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-8 et R. 314-1 à R. 314-207 ;
- VU le Code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2014-1203 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24 décembre 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2015 portant nomination de Mme Marie Fontanel en qualité de Directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 30 avril 2015 publié au Journal Officiel du 10 mai 2015 fixant pour l'année 2015 la contribution des régimes d'assurance maladie, l'objectif de dépenses et le montant total annuel de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie mentionnés à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU la décision n°2015-01 du 11 mai 2015 de la directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant pour l'année 2015 le montant des dotations régionales limitatives mentionné à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les montants des crédits prévisionnels de fonctionnement mentionnés à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU l'arrêté n°2015/510 du 24 juin 2015 portant fixation de la dotation globalisée commune pour l'année 2015 de l'APF.

- Considérant** la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/120 du 22 mars 2011 proposant une méthodologie de gestion des enveloppes de crédits limitatifs dans les établissements et services médico-sociaux relevant des articles L. 314-3 et L. 314-3-1 du Code de l'action sociale et des familles, et précisant les modalités de détermination des prix de journée ;
- Considérant** la circulaire DGCS/SD5C/DSS/CNSA/2015/137 du 23 avril 2015 relative aux orientations de l'exercice 2015 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Considérant** l'avis favorable de la visite de conformité en date du 25 août 2015 ;
- Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 14 décembre 2012 entre l'Association des Paralysés de France et l'Agence Régionale de Santé;

ARRETE

Article 1er :

La dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'Association des Paralysés de France, dont le siège régional est situé 18, place du Forum 57 000 METZ, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **10 411 212 €** pour l'exercice 2015.

La dotation globalisée commune (DGC) est répartie entre les Caisses Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, à titre provisionnel, de la façon suivante :

La DGC du Bas-Rhin est versée à la MAS « Oberkirch » de Strasbourg Finess n°67 079 166 4 pour un montant global de **4 369 522 €** et répartie entre les établissements et services comme suit :

Etablissement	FINESS	DGC
MAS Strasbourg	67 079 166 4	3 203 760 €
FAM Strasbourg	67 079 718 2	378 273 €
SAMSAH Strasbourg	67 000 944 8	236 162 €
* CAMSP Haguenau	67 001 305 1	551 327 €
TOTAL		4 369 522 €

* 551 327 € représentent 80% du budget à la charge de l'Assurance Maladie, 20% seront versés par le Conseil Départemental soit un montant de 137 832 €.

La DGC du Haut-Rhin est versée à l'IEM « Les Acacias » de Pfastatt Finess n°68 000 008 0 pour un montant global de **6 041 690 €** et répartie entre les établissements et services comme suit :

Etablissement	FINESS	DGC
IEM Pfastatt	68 000 008 0	3 390 458 €
FAM Pfastatt	68 001 378 6	1 033 174 €
SESSD Illzach	68 001 381 0	872 433 €
* CAMSPS Illzach	68 001 036 0	745 625 €
Total		6 041 690 €

* 745 625 € représentent 80% du budget à la charge de l'Assurance Maladie, 20% seront versés par le Conseil Départemental soit un montant de 186 406 €.

Article 2 :

Les tarifs journaliers opposables aux Conseils départementaux en application de l'article L 242-4 du code précité, sont fixés à :

Etablissements	Activité moyenne	Section	Prix de journée moyen
MAS Oberkirch	15 240 journées		210,22 €
IEM Les Acacias	2 317 journées	internat	429,10 €
	9 771 journées	Semi-internat	245,24 €

Ils permettent également la compensation entre régimes d'assurance maladie ainsi que la facturation des prestations délivrées aux personnes qui ne sont pas assurées sociales dans les conditions prévues à l'article R314-112 du code précité.

Article 3 :

La fraction forfaitaire mensuelle versée par l'assurance maladie, en application de l'article R. 314-111 du Code de l'action sociale et des familles, est égale au douzième de la dotation globale de financement et s'établit ainsi à 867 601,00 € et répartie entre les Caisses Primaire d'Assurance Maladie comme suit :

- CPAM 67 : 364 126,83 € (FINESS 67 079 166 4)
- CPAM 68 : 503 474,17 € (FINESS 68 000 008 0)

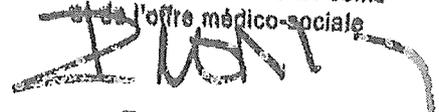
Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) [adresse postale : Cour administrative d'appel de Nancy - 6, rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 Nancy cedex] dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Bas-Rhin et de la préfecture du Haut-Rhin et notifié à la structure ainsi qu'aux organismes de sécurité sociale.

Marie Fontanel Par délégation
Directrice générale adjointe de soins
et de l'offre médico-sociale



René NETHING

PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels

ck

ARRETE PREFECTORAL

du 17 NOV. 2015

prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de la Commune de SOULTZ
(Propriétés de la Ville de SOULTZ et propriétés attenantes)

Le PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1 ;
- VU la demande de M. Christophe ACKER, DSTA Services techniques de la Ville de SOULTZ en date du 3 novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que les fouines ou martres sont présentes de manière significative dans la propriété concernée et sont à l'origine de dommages réels (isolations thermique et électrique, faux plafonds et autres dégâts matériels, véhicules automobiles) ;

CONSIDERANT que les fouines ou martres soulèvent de sérieux problèmes d'hygiène et de nuisances à l'intérieur des bâtiments ;

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts et des nuisances ;

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire, afin de prévenir le risque sanitaire dû à cette espèce animale sur ce secteur ;

SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin,

.../...

A R R E T E

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la Commune de : **SOULTZ, propriétés de la Ville de SOULTZ et propriétés attenantes.**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 15 décembre 2015.**

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée aux Lieutenants de Louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie annexé au présent arrêté.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

le Lieutenant de Louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux.

La mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

Mesure spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles, le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les Lieutenants de Louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- le Centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- la Brigade départementale de l'ONCFS.

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le Directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier capturé ou détruit.

.../...

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

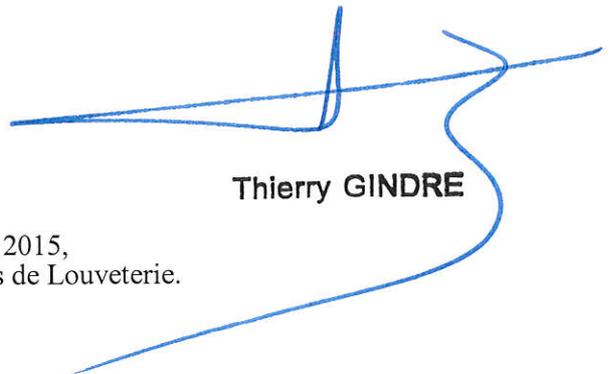
Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet, le Maire de la Commune désignée à l'article 1er, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Colmar, le **17 NOV. 2015**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,



Thierry GINDRE

Annexe : arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015,
fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie.

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

**N° 2015009-0006 du 9 janvier 2015
fixant la compétence territoriale
des lieutenants de louveterie**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 et L.427-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°.2015009-0005 du 9 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ;

VU l'avis de Monsieur le Président de l'association des lieutenants de louveterie en date du 04 décembre 2014 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 :

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n°20093437 et n°20093438 du 09 décembre 2009 sont abrogés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée:

au Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
au Président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,
au Directeur territorial de l'office national des forêts,
au Délégué du Directeur territorial de l'office national des forêts,
au Chef du service de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Colmar, le - 9 JAN. 2015

Le Préfet,

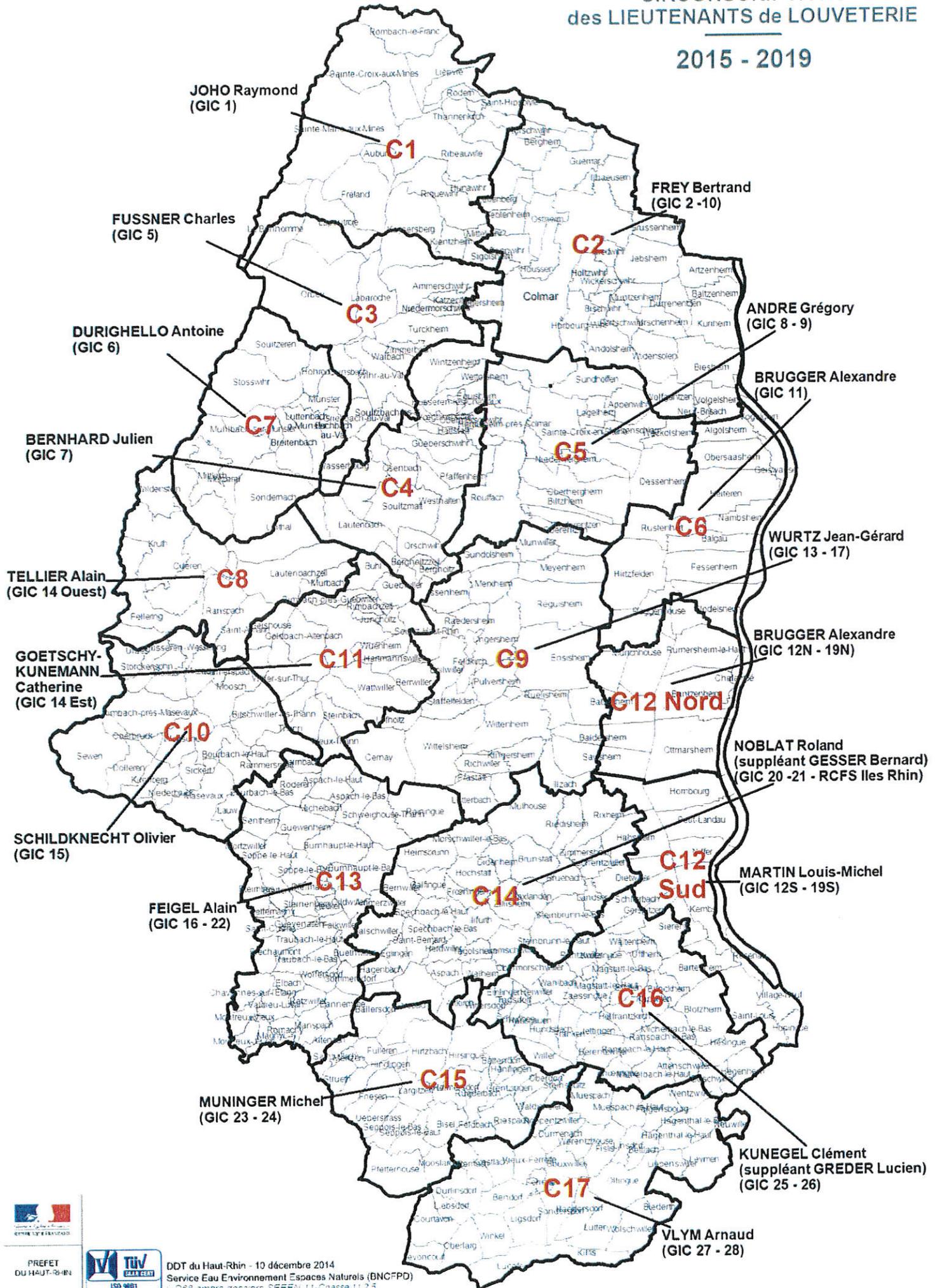
Pascal LELARGE

Annexe 1: tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

circonscription	GIC correspondant	Nom-prénom du Lieutenant
C1	1	JOHO Raymond
C2	2 et 10	FREY Bertrand
C3	5	FUSSNER Charles
C4	7	BERNHARD Julien
C5	8 et 9	ANDRE Grégory
C6 et C12N	11, 12 Nord et 19 Nord	BURGER Alexandre
C7	6	DURIGHELLO Antoine
C8	14 Ouest	TELLIER Alain
C9	13 et 17	WURTZ Gérard
C10	15	SCHILDKNECHT Olivier
C11	14 Est	GOETSCHY Catherine
C12S	12 Sud et 19 Sud	MARTIN Louis-Michel
C13	16 et 22	FEIGEL Alain
C14	20, 21 et îles-Rhin	NOBLAT Roland
C14	20 et 21	GESSER Bernard (suppléant)
C15	23 et 24	MUNINGER Michel
C16	25 et 26	KUNEGEL Clément
C16	25 et 26	GREDER Lucien (suppléant)
C17	27 et 28	VLYM Arnaud

Annexe 2: plan des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

2015 - 2019





PREFET DU HAUT-RHIN

Direction Départementale des Territoires
du Haut-Rhin
Service de l'Eau, de l'Environnement
et des Espaces Naturels

ARRETE PREFECTORAL

du 19 novembre 2015

prescrivant l'organisation de chasses particulières
sur le territoire de la Commune de HÉGENHEIM
(Propriétés de Madame Yolande KLEIDER et propriétés attenantes)

Le PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment l'article L.427-1 ;
- VU** la demande de Madame Yolande KLEIDER en date du 5 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2015 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, Directeur Départemental des Territoires du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT que les fouines ou martres sont présentes de manière significative dans la propriété concernée et sont à l'origine de dommages réels (isolations thermique et électrique, faux plafonds et autres dégâts matériels, véhicules automobiles) ;

CONSIDERANT que les fouines ou martres soulèvent de sérieux problèmes d'hygiène et de nuisances à l'intérieur des bâtiments ;

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire à l'arrêt ou la réduction des dégâts et des nuisances ;

CONSIDERANT qu'une intervention immédiate est nécessaire, afin de prévenir le risque sanitaire dû à cette espèce animale sur ce secteur ;

SUR proposition du Chef du Service Eau, Environnement et Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin,

.../...

A R R E T E

Article 1er : Objet, limite de validité

Il sera procédé à des chasses particulières sur le territoire de la Commune de : **HEGENHEIM, propriétés de Madame Yolande KLEIDER, 8 rue de Bâle et 16 vieille rue de Hagenthal et propriétés attenantes**

Ces opérations doivent se dérouler dans les conditions fixées ci-après, en vue de réduire la population de fouines ou de martres et les dégâts causés sur ce site.

Le présent arrêté est valable **jusqu'au 15 décembre 2015**.

Article 2 : Direction des opérations

La direction des chasses sera confiée aux Lieutenants de Louveterie, de la (ou des) circonscription(s) concernée(s) qui pourront se faire assister par les autres Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015 fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie annexé au présent arrêté.

Article 3 : Modalités techniques

Ces opérations seront organisées dans les conditions suivantes :

le Lieutenant de Louveterie de la circonscription concernée pourra désigner un piégeur agréé pour le Haut-Rhin pour l'assister aux opérations de piégeage ou de capture de ces animaux.

La mise en place de pièges sera opérée dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux capturés vivants à l'aide de cages-pièges seront transportés et relâchés dans le milieu naturel.

Toutes les mesures de sécurité devront être prises et notamment :

- repérage préalable des lieux,
- prévention de la circulation routière et piétonnière,
- utilisation de sources lumineuses de nuit, à des fins de sécurité publique.

Les autres conditions techniques seront déterminées par le directeur des chasses, notamment la fixation des heures et des lieux, ou la désignation des personnes désignées pour la capture des fouines.

Mesures spécifiques pour la circulation routière :

Les opérations pourront être effectuées à l'aide de véhicules automobiles ; le n° d'immatriculation du (ou des) véhicule(s) utilisé(s) sera à communiquer à la Gendarmerie ou à l'ONCFS, au plus tard le soir de l'opération.

Les Lieutenants de Louveterie désignés à l'article 1er sont autorisés à utiliser des gyrophares verts placés sur les véhicules automobiles, lors des déplacements pour réaliser ou préparer les opérations ci-dessus désignées. De plus, lorsque leur véhicule sera en déplacement, les armes devront être ouvertes ou déverrouillées.

Article 4 : Avertissement des autorités

Les autorités ou personnes physiques suivantes devront être impérativement averties par le Directeur des opérations, de la date de chaque chasse :

- o le Centre des opérations de Gendarmerie de compétence,
- o la Brigade départementale de l'ONCFS.

Article 5 : Destination des animaux ou de la venaison

Le Directeur des opérations est entièrement responsable de la destination du gibier capturé ou détruit.

.../...

Article 6 : Encadrement

Les agents de l'ONCFS et les agents chargés de la police de la chasse pourront apporter leur concours à l'exécution des dispositions ci-dessus.

Article 7 : Compte-rendu

Le directeur d'opération devra tenir informé le Préfet (D.D.T.) de l'évolution de la situation et des problèmes rencontrés.

Il devra envoyer à la fin des opérations, un compte-rendu précis et détaillé dans les 48h à la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Sous-Préfet, le Maire de la Commune désignée à l'article 1er, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin, le Directeur territorial de l'Office National des Forêts, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Service Départemental de la Police Urbaine et les gardes nationaux de la Chasse et de la Faune Sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Colmar, le 19 NOV. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par Délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires
du Haut-Rhin,

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires du Haut-Rhin

Philippe STEVENARD

Annexe : arrêté préfectoral n° 2015009-0006 du 9 janvier 2015,
fixant la compétence territoriale des Lieutenants de Louveterie.

Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification, si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au Tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée », article R421-2 du code de la justice administrative : « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi ».



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

Direction Départementale
des Territoires du Haut-Rhin

ARRETE PREFECTORAL

**N° 2015009-0006 du 9 janvier 2015
fixant la compétence territoriale
des lieutenants de louveterie**

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.427-1 et L.427-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°.2015009-0005 du 9 janvier 2015 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département du Haut-Rhin, pour une période de 5 ans à compter du 1er janvier 2015 ;

VU l'avis de Monsieur le Président de l'association des lieutenants de louveterie en date du 04 décembre 2014 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 :

La compétence territoriale des lieutenants de louveterie est fixée conformément au tableau et au plan annexés au présent arrêté.

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n°20093437 et n°20093438 du 09 décembre 2009 sont abrogés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Directeur départemental des Territoires du Haut-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs et dont l'ampliation sera adressée:

au Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
au Président de la fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin,
au Directeur territorial de l'office national des forêts,
au Délégué du Directeur territorial de l'office national des forêts,
au Chef du service de garderie de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

Fait à Colmar, le - 9 JAN. 2015

Le Préfet,

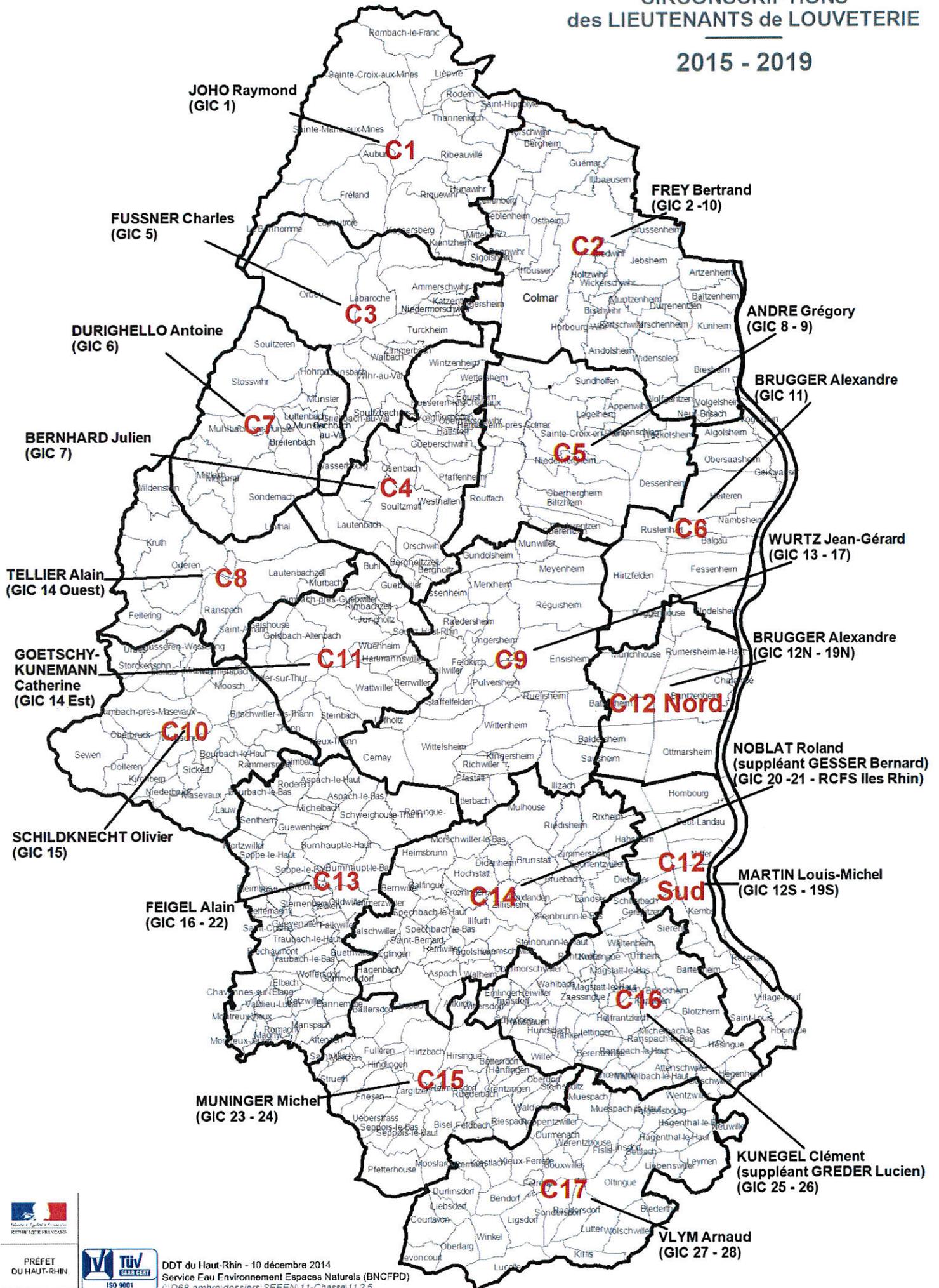
(L)

Pascal LELARGE

Annexe 1: tableau d'affectation des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin

circonscription	GIC correspondant	Nom-prénom du Lieutenant
C1	1	JOHO Raymond
C2	2 et 10	FREY Bertrand
C3	5	FUSSNER Charles
C4	7	BERNHARD Julien
C5	8 et 9	ANDRE Grégory
C6 et C12N	11, 12 Nord et 19 Nord	BURGER Alexandre
C7	6	DURIGHELLO Antoine
C8	14 Ouest	TELLIER Alain
C9	13 et 17	WURTZ Gérard
C10	15	SCHILDKNECHT Olivier
C11	14 Est	GOETSCHY Catherine
C12S	12 Sud et 19 Sud	MARTIN Louis-Michel
C13	16 et 22	FEIGEL Alain
C14	20, 21 et îles-Rhin	NOBLAT Roland
C14	20 et 21	GESSER Bernard (suppléant)
C15	23 et 24	MUNINGER Michel
C16	25 et 26	KUNEGEL Clément
C16	25 et 26	GREDER Lucien (suppléant)
C17	27 et 28	VLYM Arnaud

Annexe 2: plan des circonscriptions des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin



PREFET DU HAUT-RHIN



DDT du Haut-Rhin - 10 décembre 2014
Service Eau Environnement Espaces Naturels (BNCFPD)
D68-ambro.dossiers:SEEN:11-Chassel:1.2.5